



MAIRIE DE BRÉCÉ (Ille-et-Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL Procès verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVANCE Christophe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le dix Septembre deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. CHEVANCE Christophe, Mme PÉDRONO Marie-Jo, Mme CADIEU Marie-Odile, M. POULLAOUÉC Michel, Mme PERCHE Olivia, M. JOUAN Thierry, M. MAQUIGNEAU Eric présent à partir de 20h40, Mme SIMONNEAUX Anne-Cécile, M. LEROY Pascal, Mme LEROUX Geneviève, Mme GALLAIS Christine, Mme BEAUDOUIN Bénédicte, M. BAGOUET Jean François, Mme NADLER Sarah présente à partir de 20h58, M. SOURDRIL Guillaume, Mme DENIS Alexandra

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOINET Philippe à Mme PÉDRONO Marie-Jo

Excusé(s) : M. GUÉLOU Gildas, Mme LEHUGER Virginie

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme SIMONNEAUX Anne-Cécile

Assistant également à la séance :

ORDRE DU JOUR

- CULTURE : Convention relative à l'accès des bibliothèques publiques de Rennes Métropole aux services de la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine
- AFFAIRES FONCIERES : Convention commune/ENEDIS - mise à disposition terrain
- AFFAIRES FONCIERES : désaffectation, déclassement terrain La Croix Rouge
- Bâtiments communaux : Projet pose panneaux photovoltaïques – Autoconsommation collective
- Questions diverses

2025-09-001 – AUTRES TYPES DE CONTRATS - CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE

Dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique 2023-2028, le Département d'Ille-et-Vilaine renouvelle la contractualisation avec les territoires. En l'espèce, pour le territoire de Brécé, le projet de convention comprend comme signataires, outre le Département, Rennes-Métropole, l'ensemble des communes composant cet E.P.C.I. et le SYRENOR.

La Médiathèque départementale et les professionnel(les) des médiathèques des communes de Rennes Métropole ont travaillé ensemble plus d'un an pour définir des objectifs communs et des engagements à inscrire dans la nouvelle convention en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Le projet de convention a pour but d'établir un cadre et des objectifs communs entre les parties et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique jusqu'au terme du Schéma départemental de lecture publique, le 31 décembre 2028. L'accent est mis sur le développement durable.

En croisant les projets du Département, de Rennes-Métropole, des communes et du SYRENOR, les objectifs proposés dans la convention sont les suivants :

- 1) Mettre en place un nouveau site web commun de lecture publique

- 2) Travailler en partenariat
- 3) Organiser la gestion des collections de manière raisonnée et éco-responsable
- 4) Optimiser la gestion des espaces et des bâtiments en termes de développement durable
- 5) Mettre en place des actions pour les publics autour du développement durable
- 6) Promouvoir et valoriser les langues de Bretagne

Dans la convention, l'annexe 1 liste les modalités et les niveaux d'intervention de la médiathèque départementale, constituant le socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées.

✓ 1 échange principal annuel (150 documents réservables maximum livrés avec une fréquence tous les 15 jours) avec accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds)

✓ Accès aux autres services : outils d'animation (accès à l'ensemble du catalogue, 2 prêts de tapis de lecture par an, 1 prêt de « Nouveautés » par an), formations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposées aux habitants,
- Approuve les termes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes-Métropole et ses communes membres et le SYRENOR, entrant en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028

2025-09-002 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Convention ENEDIS

Enedis doit installer sur les parcelles cadastrées section A n° 821 et A n° 823 appartenant à la commune de BRECE une ligne électrique souterraine.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne, il est proposé une convention où la commune reconnaît à Enedis les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 ml de large, cinq canalisations souterraines sur une longueur totale de 45 ml ; sans coffret
- Effectuer l'égale, l'enlèvement, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres gênant la pose
- La convention est proposée sans aucune indemnité financière

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique (ligne électrique souterraine).

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, Enedis a sollicité l'étude des « Notaires de la visite » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à passer avec Enedis, en l'étude des « Notaires de la visite » de Rennes pour la mise en œuvre d'une ligne électrique souterraine, sur une partie des parcelles cadastrées section A 821 et A 823
- donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande formulée par M. Jegou, représentant la société Jegou, implantée ZA la Croix Rouge.

En 2024, M. Jegou a confirmé son souhait de vouloir acquérir un délaissé de voirie communal situé à la Croix Rouge.

La demande de désaffectation et de déclassement du domaine public vers le domaine privé porte sur les surfaces suivantes :

14. Portion de voie située en zone UI (environ 250 m² en rouge)
1. Portion de voie située en zone A (environ 275 m² en jaune)

Il s'agit d'un ancien chemin communal qui n'est plus d'utilité public et pour lequel la Commune n'en a plus l'usage.

Afin de permettre une cession de cette emprise ultérieurement, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation puis le déclassement du domaine public de ce bien.

Il est précisé qu'un bien appartenant à une personne publique ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement dans le domaine privé de la commune et peut être, de ce fait, aliéné.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et qu'il peut être déclassé de ce fait du domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Constate la désaffectation d'une portion de délaissé de voirie située en zone UI (environ 250 m² en rouge) et la portion de la voie située en zone A (environ 275 m² en jaune) à la Croix Rouge
- Prononce le déclassement du domaine public communal de ces deux portions de terrains
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de désaffectation de ces portions de chemin
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 22:04